



FORMATION CONTINUE 2022

UNIVERSITE D'AUTOMNE 2022

VISIOCONFERENCE/PRESENTIEL

PROCEDURE CIVILE

**ACTUALITE SUR LA PROCEDURE CIVILE
DE PREMIERE INSTANCE ET SUR L'APPEL**

Lundi 17 octobre de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30

**Natalie
FRICERO**

**Professeur des Universités
Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature**

200€ la séance - 150€ / - 2 ans

7 heures de formation validées

Cette formation est susceptible d'être prise en charge à titre individuel par le Fif PI

En présentiel à l'EDASOP, 35 C bd des Récollets, Toulouse

En visioconférence, via ZOOM

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître l'actualité de la procédure civile de 1ère instance et sur l'appel.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Les évolutions de la première instance

- Perspectives après le rapport des Etats généraux de la justice.
- Conséquences procédurales de la fusion TGI / TI en un tribunal judiciaire. Impact de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 Pour la confiance dans l'institution judiciaire et les décrets d'application.
- Nouveaux schémas procéduraux applicables depuis le 1er janvier 2021 devant le tribunal judiciaire en procédure écrite avec avocat obligatoire (difficultés procédurales relatives à la saisine du juge (la communication par voie électronique, l'amiable préalable, le formalisme de la demande, la prise de date), à la mise en état (les incitations à la mise en état participative, les nouveaux pouvoirs du juge de la mise en état), à la structuration des écritures (les sanctions prévues à l'article 768 du CPC), le dépôt des dossiers (nouvelles modalités)
- Modifications de la procédure orale devant le tribunal judiciaire (la notion d'oralité et ses conséquences procédurales, la représentation obligatoire par avocat, l'assignation et la requête, la tentative préalable de conciliation (article 820 CPC), les diverses procédures orales (devant le TJ, le tribunal de proximité, le référé, la procédure accélérée au fond), la mise en état « écrite »).
- Incidences de l'exécution de droit à titre provisoire des jugements (conséquences en première instance, impact sur la stratégie d'exécution, incidences de l'appel, responsabilité du gagnant).

II - La mise en œuvre des procédures d'appel

- Les perspectives après le rapport des Etats généraux de la justice
- La procédure ordinaire avec représentation obligatoire : Obligations de l'appelant : déclaration d'appel (évolution, formalisme électronique), conclusions (structuration) ; Obligations de l'intimé : conclusions, appel incident ; effet dévolutif (avec la concentration des « demandes nouvelles »); Pouvoirs du conseiller de la mise en état ; la communication par voie électronique
- La procédure de fixation à bref délai
- L'appel en matière de compétence
- Les incidents de la procédure d'appel (péremption...)
- L'instance sur renvoi après cassation

Questions/réponses et clôture de la journée.

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la

formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les apprenants optant pour la formation via zoom : le lien est adressé par l'EDASOP par mail au plus tard la veille de la formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Référente handicap

- Mme Stéphanie de BALORRE: s.debalorre@edasop.fr - [05 61 53 58 52](tel:0561535852)